



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-le-Temple, le **09 OCT. 2025**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Protector SAS

43 allée du clos des Charmes
77090 Collégien

Références : E2/25-2378

Code AIOT : 0100299733

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/09/2025 dans l'établissement Protector SAS implanté au 43 allée du clos des Charmes à Collégien (77 090). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site n'est pas connu de nos services. L'objet de l'inspection a consisté à vérifier le classement des activités de l'établissement, en particulier au titre des rubriques n° 1510 et n° 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Protector SAS
- 43 allée du clos des Charmes 77 090 Collégien
- Code AIOT : 0100299733
- Régime : Non classée
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PROTEKTOR est spécialisée dans le stockage de matériaux utilisés pour le ravalement et l'isolation des bâtiments.

Thème de l'inspection :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rubrique 1510 (entrepôt de matières combustibles) – Situation administrative	Article R.511-9 du Code de l'environnement	Sans objet
2	Rubrique 2925 (Atelier de charge) – Situation administrative	Code de l'environnement, Annexe à l'article R. 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités du site ne sont pas classées sous les rubriques 1510 et 2925 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rubrique 1510 (entrepôt de matières combustibles) – Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement Annexe à l'article R. 511-9	
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 1510	
Prescription contrôlée :	
Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :	
1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement	A
2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :	
a) Supérieur ou égal à 900 000 m ³	A
b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	E
c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	DC
Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.	
A (autorisation), E (enregistrement, DC (déclaration avec contrôle périodique)	

Constats :

Le bâtiment dispose de 2 cellules de stockage : la cellule A d'une surface d'environ 2 400 m² et la cellule B d'une surface d'environ 780 m².

L'activité de la société PROTEKTOR est le stockage de matériaux utilisés pour le ravalement et l'isolation des bâtiments. Les matériaux sont constitués de métal, d'acier, de PVC et d'aluminium.

L'activité du site n'est pas classée sous la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Rubrique 2925 Atelier de charge – Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement Annexe à l'article R. 511-9

Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2925

Prescription contrôlée :**Accumulateurs électriques (ateliers de charge d').**

1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ étant supérieure à 50 kW	(D)
2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs	(D)
⁽¹⁾ Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers	

Constats :

Le site dispose de trois chargeurs utilisés pour charger les chariots élévateurs. Ces chargeurs ne sont pas classés sous la rubrique 2925 car la puissance maximale de courant utilisable est inférieure à la puissance de classement.

Type de suites proposées : Sans suite